

224C1513
FR0013204070-OP019-AS08

28 août 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

GROUPE PAROT
(Euronext Growth Paris)

1. Le 28 août 2024, le Crédit Agricole du Languedoc, agissant pour le compte de la société NDK¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GROUPE PAROT, en application des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 22 décembre 2023².

Il est rappelé³ que la société NDK a acquis, le 30 avril 2024, en vertu d'un accord conclu le 22 décembre 2023, au prix unitaire de 8,83 €, un bloc majoritaire composé de 4 984 436 actions GROUPE PAROT auprès des membres du groupe familial Parot⁴, principaux actionnaires de la société.

Au résultat de ces opérations, la société NDK détient 4 984 436 actions GROUPE PAROT représentant autant de droits de vote, soit 77,67% du capital et 77,64% des droits de vote de cette société⁵, et a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société GROUPE PAROT, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **8,83 €**, la totalité des actions GROUPE PAROT existantes qu'il ne détient pas (à l'exclusion des 641 737 actions auto-détenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre), soit un maximum de 791 206 actions GROUPE PAROT représentant 12,33% du capital.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GROUPE PAROT non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 8,83 €.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société GROUPE PAROT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Contrôlée par le Groupe Tressol-Chabrier.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société GROUPE PAROT le 22 décembre 2023 et D&I 223C2127 du 27 décembre 2023.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société GROUPE PAROT le 30 avril 2024 et D&I 224C0633 du 6 mai 2024.

⁴ Soit 3 067 150 actions représentant 47,79% du capital de la société auprès de la SAS AV Holding, 1 008 106 actions représentant 15,71% du capital de la société auprès de la société civile Godard, toutes deux contrôlée par M. Alexandre Parot, 897 085 actions représentant 13,98% du capital auprès de la société civile Bel-Air, contrôlée par Mme Virginie Parot, et le solde, soit 12 095 actions représentant 0,19% du capital de la société, auprès de personnes physiques appartenant à la famille Parot.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 6 417 379 actions représentant 6 420 130 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société GROUPE PAROT contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 27 août 2024 par le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, désigné le 13 juin 2024 par le conseil d'administration de la société GROUPE PAROT en qualité d'expert indépendant (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants), en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-9, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société GROUPE PAROT en date du 27 août 2024.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions GROUPE PAROT dans la limite de 237 361 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GROUPE PAROT sont applicables.
